



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 93469

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les revendications émises par les directeurs d'école en grève administrative depuis la sixième année à l'appel du SE-UNSA. En novembre 2005, la direction de l'enseignement scolaire a été chargée par le ministère de l'éducation nationale de mettre en place des groupes de travail avec les organisations syndicales pour faire émerger un diagnostic partagé sur l'évolution des missions de directeur. Le document étant aujourd'hui finalisé, les directeurs demandent qu'il leur soit concrètement donné plus de temps pour mener à bien les différentes missions pédagogiques et administratives de plus en plus lourdes et complexes. De plus, ces derniers réclament une clarification de leur responsabilité ainsi qu'une meilleure reconnaissance de leur travail et de leur responsabilité. C'est pourquoi, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'école, il lui demande de prendre en considération l'ensemble de ce constat partagé pour qu'il serve de base à de futures négociations.

Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4 196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en termes d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93469

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4601

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5443